

## **PREDILIFE**

Société anonyme au capital de 91.507,63 euros  
Siège social : 39, rue Camille Desmoulins – 94805 Villejuif  
453 164 790 R.C.S. Créteil

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES OU ECHANGEABLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES DU 30 AVRIL 2021**

**Avis de convocation des porteurs d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou  
existantes venant à échéance le 30 avril 2024 et émises le 30 avril 2021  
(les « OCEANE »)**

#### **1. AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR**

Les porteurs des OCEANE (les « **Porteurs** ») de la société PREDILIFE (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale le 23 février 2024 à 14 heures 30 (l'« **Assemblée des Porteurs** ») au 1, rue Royale, Bureaux de la Colline (Bâtiment B, 9e étage), 92210 Saint-Cloud, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des modifications des Termes et Conditions des OCEANE ;
2. Dépôt des documents relatifs à l'Assemblée des Porteurs ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **2. PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE**

##### **2.1. Contexte dans lequel s'inscrit la convocation de l'Assemblée des Porteurs**

###### **2.1.1. Perspectives de la Société**

Pour Predilife, la modification des termes et conditions des OCEANE telle que proposée permettrait de synchroniser l'échéance des OCEANE avec (i) la valorisation des résultats de l'étude MyPeBS<sup>1</sup> en 2027 et (ii) la croissance attendue de l'activité découlant du développement commercial auprès des entreprises en partenariat avec les assureurs, mutuelles et courtiers.

Le recrutement des 53.000 femmes de l'étude MyPeBS (My Personal Breast Screening) a été mené à bonne fin en 2023, avec des participantes issues de France, de Belgique, d'Italie, d'Espagne, du Royaume-Uni et d'Israël. MammoRisk® a été sélectionné comme test de prédiction du cancer du sein dans cette étude clinique de référence financée par l'Union Européenne. La moitié des femmes a bénéficié de la prédiction de risque délivrée par Predilife, l'autre moitié constituant le groupe contrôle. Cette étude devrait démontrer une réduction de 30% des cancers métastatiques dans le groupe avec dépistage stratifié en fonction du risque. Elle a également vocation à modifier le dépistage du cancer du sein des 100 millions d'Européennes de plus de 40 ans. Predilife bénéficie des droits de commercialisation exclusifs du modèle de risque de l'étude MyPeBS, qui constituera un actif monétisable.

---

<sup>1</sup> Ce projet a reçu un financement de l'UE dans le cadre du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 convention de subvention n° 755394.

En parallèle, depuis 2021, l'adoption de la téléconsultation post Covid a permis à Predilife d'initier la digitalisation et la commercialisation de ses bilans de nouvelle génération auprès des entreprises. Ces bilans s'inscrivent dans le secteur en forte croissance des avantages aux salariés, pour répondre aux enjeux de fidélisation, d'attractivité et de performance des entreprises.

Malgré un cycle de vente long et un marché à conquérir, de nombreuses sociétés ont mené des projets pilotes. La diversité des premiers clients *corporate* de Predilife, en taille d'entreprise et en secteur d'activité (du BTP au Luxe en passant par la Distribution ou la Banque), illustre la profondeur du marché et le taux de satisfaction excellent de 4,5/5 illustre la pertinence des solutions proposées.

A moyen terme, Predilife escompte un large déploiement de son offre aux entreprises portée par une forte demande des salariés qui, selon l'étude Ipsos<sup>2</sup>, souhaitent en bénéficier pour 70 % d'entre eux. Predilife se tournera vers les acteurs de la prévoyance tant en France qu'à l'étranger afin d'offrir des offres de bilans prédictifs au plus grand nombre de salariés possible.

### 2.1.2. Situation financière de la Société

La valorisation terminale actualisée de la Société a été estimée à 63M€ par In Extenso (voir communiqué de presse de la Société du 11 janvier 2023<sup>3</sup>), montant très largement supérieur à l'endettement actuel de la Société de 10,2 millions d'euros (un tableau d'échéancier de l'endettement de la Société à 5 ans figure en **Annexe 1**). Cette étude faisait également mention d'un objectif de cours de l'action à 9,76 euros. Cette étude a été mise à jour et exprimait, dans sa dernière version en date du 16 octobre 2023<sup>4</sup>, un objectif de cours de l'action à 10,21 euros.

L'alignement de la maturité des OCEANE avec la valorisation des actifs de Predilife est aujourd'hui la meilleure solution pour permettre le remboursement des OCEANE dans de bonnes conditions, tout en favorisant le développement de la Société et sa valorisation.

Un remboursement des OCEANE en numéraire à leur échéance actuelle (fixée au 30 avril 2024) puiserait prématurément dans la trésorerie qui permet aujourd'hui à la Société d'assurer son exploitation jusqu'à l'été 2025 et obérerait le développement industriel. La trésorerie à la date du présent rapport est de 2,8 millions d'euros à laquelle il faut ajouter 1 million d'euros de recettes anticipées pour 2024, à mettre en balance avec une masse salariale de 2,2 millions d'euros et des frais généraux de 600k euros soit un cash burn mensuel d'environ 150k euros.

### 2.1.3. Modalités de remboursement des OCEANE en l'absence d'approbation par l'Assemblée des Porteurs des modifications des termes et conditions proposées

Le montant total dû par la Société aux porteurs d'OCEANE à leur échéance actuelle (fixée au 30 avril 2024) représente un montant total d'environ 3,1 millions d'euros (principal et intérêts).

En l'absence d'approbation par l'Assemblée des Porteurs des modifications des termes et conditions des OCEANE proposées ci-dessous, la Société se trouverait dans l'obligation de rembourser les OCEANE, à cette date, en espèces ou en actions nouvelles en fonction des conditions de marché.

Compte tenu de sa situation de trésorerie actuelle, et afin de ne pas mettre en difficulté son exploitation jusqu'à l'été 2025 ni son développement industriel, la Société a d'ores et déjà pris la décision, dans l'hypothèse où,

---

<sup>2</sup> Enquête IPSOS pour Predilife menée entre le 24 mars et le 29 avril 2023 auprès de 181 décideurs d'entreprises d'au moins 100 salariés et de 1000 salariés.

<sup>3</sup> <https://www.predilife.com/communiqués-et-publications/communiqués-de-presse/initiation-de-couverture-par-in-extenso-objectif-de-cours-a-976-euros/>

<sup>4</sup> <https://finance.inextenso.fr/wp-content/uploads/2023/10/Flash-PREDI-16-oct-2023-1-1.pdf>

cumulativement, (i) l'Assemblée n'approuverait pas les modifications des termes et conditions des OCEANE proposées ci-dessous, et (ii) le cours de bourse de l'action Predilife entre le 15<sup>ème</sup> et le 10<sup>ème</sup> jour de bourse précédant le 30 avril 2024 serait inférieur à 10 euros (ce qui autoriserait la Société à rembourser les OCEANE en espèces ou en actions, à sa discrétion, conformément aux termes et conditions actuellement en vigueur), de procéder à un remboursement des OCEANE en intégralité en actions Predilife.

Dans une telle hypothèse, un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société avant le remboursement des OCEANE en actions nouvelles détiendrait 0,81 % du capital de la Société après l'émission desdites actions (correspondant à l'émission d'un nombre total de 612 522 actions Predilife<sup>5</sup> dans le cadre du remboursement des OCEANE (principal et intérêts)).

Une telle émission aurait un effet fortement dilutif qui, dans un contexte de manque de liquidité de l'action Predilife, serait préjudiciable à la valorisation du titre pour l'ensemble des actionnaires de la Société.

## 2.2. Proposition de modification des termes et conditions des OCEANE

La Société propose aux porteurs d'OCEANE, réunis dans le cadre de l'Assemblée des Porteurs, de modifier les termes et conditions des OCEANE (les « **Termes et Conditions** ») afin de permettre aux porteurs de bénéficier, à tous égards significatifs, de termes et conditions équivalents aux termes et conditions des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes émises dans le cadre de l'offre au public ouverte du 6 novembre 2023 au 14 décembre 2023.

Les modifications proposées sont, en synthèse, les suivantes :

| <b>Synthèse des modifications proposées aux termes et conditions des OCEANE</b> |   |   |
|---|---|---|
|   | <b>Termes et conditions des OCEANE en vigueur</b>   | <b>Termes et conditions des OCEANE modifiés</b>   |
| <b>Date d'échéance</b>  | 30 avril 2024   | 30 avril 2029 (la « <b>Date d'Echéance Modifiée</b> »)  |
| <b>Taux d'intérêts remboursables in fine</b>                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7% l'an</li> <li>• Capitalisés tous les ans</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7% l'an jusqu'au 30 avril 2024 (inclus), puis 8,5% l'an du 1<sup>er</sup> mai 2024 jusqu'au 30 avril 2029</li> <li>• Capitalisés tous les ans</li> </ul>   |
| <b>Modalités de conversion par les porteurs</b>                                 | <u>Jusqu'au 10<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le 30 avril 2024</u> : conversion possible à tout moment si cours de bourse > 10 euros (prix de conversion applicable : 10 euros) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Jusqu'au 10<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le 30 avril 2024</u> : conversion possible à tout moment si cours de bourse &gt; 10 euros (prix de conversion applicable : 10 euros)</li> <li>• <u>Du 1<sup>er</sup> mai 2024 jusqu'au 30 avril 2029</u> : conversion possible à tout moment entre le 1<sup>er</sup> et le 20<sup>ème</sup> jour ouvré de chaque mois de novembre (prix de conversion applicable : 7 euros en novembre 2024, 8 euros en novembre 2025, 9 euros en</li> </ul> |

<sup>5</sup> Calcul théorique réalisé sur la base de la conversion des OCEANE à un prix de conversion égal à 5,10 euros, correspondant au cours de bourse de l'action au 6 février 2024.

| <b>Synthèse des modifications proposées aux termes et conditions des OCEANE</b> |  |  |
|---|--|--|
|   | <b>Termes et conditions des OCEANE <u>en vigueur</u></b>   | <b>Termes et conditions des OCEANE <u>modifiés</u></b>   |
|   |  | novembre 2026, 10 euros en novembre 2027 et 11 euros en novembre 2028)   |
| <b>Modalités de remboursement à l'échéance (principal et intérêts)</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>En espèces</u> si cours de bourse &gt; <b>10</b> euros</li> <li>• <u>En espèces ou en actions (à la discrétion de la Société)</u> si cours de bourse &lt; <b>10</b> euros (prix de conversion applicable : moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action entre le 15<sup>ème</sup> et le 10<sup>ème</sup> jour de bourse précédant le 30 avril 2024)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>En espèces</u> si cours de bourse &gt; <b>11</b> euros</li> <li>• <u>En espèces ou en actions (à la discrétion de la Société)</u> si cours de bourse &lt; <b>11</b> euros (prix de conversion applicable : moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action entre le 15<sup>ème</sup> et le 10<sup>ème</sup> jour de bourse précédant le 30 avril 2029)</li> </ul> |
| <b>Clause d'exigibilité anticipée à la main des porteurs</b>                    | Notamment en cas de changement de contrôle, défaut de paiement d'un montant de 500.000 euros au moins, entrée en procédure collective, suspension de la cotation des actions Predilife   | <b>Aucune</b>  |

L'attention des porteurs d'OCEANE est portée en particulier sur :

- l'extension de la maturité des OCEANE (report au 30 avril 2029 au lieu du 30 avril 2024) ;
- la hausse du taux d'intérêts à compter du 30 avril 2024 (8,5% l'an, contre 7% l'an auparavant) ;
- la modification des conditions de remboursement à l'échéance (le remboursement des OCEANE à l'échéance ne pouvant intervenir obligatoirement en espèces que si le cours de bourse est supérieur à 11 euros, contre 10 euros auparavant) ; et
- la suppression de la clause d'exigibilité anticipée à la main des porteurs.

Les autres termes et conditions des OCEANE non mentionnés dans le tableau de synthèse ci-dessus demeureraient inchangés.

Par ailleurs, en cas d'approbation par l'Assemblée des modifications proposées aux termes et conditions des OCEANE, les porteurs d'OCEANE seraient éligibles au dispositif de réduction d'impôt sur le revenu IR-PME des actions de la Société en cas de conversion des OCEANE, dans la mesure où ces porteurs seraient en mesure de demander la conversion d'OCEANE à tout moment entre le premier (1<sup>er</sup>) et le vingtième (20<sup>ème</sup>) jour ouvré de chaque mois de novembre, du 1<sup>er</sup> mai 2024 jusqu'au 30 avril 2029 au prix de conversion applicable (voir ci-dessus).

A ce titre, la Société confirme respecter les critères d'éligibilité à la réduction d'impôt sur le revenu pour souscription au capital de PME prévue à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt n'est susceptible de s'appliquer qu'aux souscriptions au capital de la Société, le cas échéant par voie de conversion des OCEANE en actions de la Société.

L'attention des porteurs d'OCEANE est attirée sur le fait que le dispositif précité est susceptible d'être affecté (i) par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient avoir des effets rétroactifs ou

s'appliquer à l'année en cours au jour de la conversion des OCEANE émises par la Société mais également (ii) par l'évolution de la situation de la Société à l'avenir.

Les porteurs d'OCEANE qui seraient susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont notamment invités à se rapprocher de leurs conseils fiscaux habituels afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

### 2.3. Calendrier indicatif

| <b>Date prévue</b>                       | <b>Etapes de la modification des termes et conditions des OCEANE</b>   |
|--|--|
| 8 février 2024<br>(avant ouverture)      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiqué de presse annonçant la convocation de l'assemblée générale des porteurs d'OCEANE</li> <li>• Convocation des porteurs d'OCEANE adressée par courrier recommandé en vue de la réunion de l'assemblée générale des porteurs d'OCEANE sur première convocation, et diffusion d'un avis Euroclear</li> </ul>  |
| 23 février 2024                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assemblée des porteurs d'OCEANE réunie sur première convocation</li> <li>• Communiqué de presse annonçant les résultats de l'assemblée des porteurs d'OCEANE réunie sur première convocation et, le cas échéant, la convocation d'une deuxième réunion de l'assemblée générale des porteurs d'OCEANE en cas d'absence de quorum sur première convocation</li> </ul> |
| 1 <sup>er</sup> mars 2024 (au plus tard) | Le cas échéant, convocation des porteurs d'OCEANE adressée par courrier recommandé en vue de la réunion de l'assemblée générale des porteurs d'OCEANE sur deuxième convocation   |
| 11 mars 2024                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cas échéant, assemblée des porteurs d'OCEANE réunie sur deuxième convocation</li> <li>• Le cas échéant, communiqué de presse annonçant les résultats de l'assemblée des porteurs d'OCEANE réunie sur deuxième convocation</li> </ul>   |
| 25 mars 2024 (au plus tard)              | Publication au <i>Bulletin des Annonces Légales Obligatoires</i> de l'avis de réunion de l'assemblée générale des actionnaires   |
| 29 avril 2024 (au plus tard)             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assemblée générale des actionnaires sur première convocation</li> <li>• Communiqué de presse annonçant les résultats de l'assemblée générale des actionnaires et, le cas échéant, la modification effective des termes et conditions des OCEANE</li> </ul>  |

### 3. EXPOSE DES RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS

Les porteurs d'OCEANE sont invités à approuver les résolutions suivantes :

#### Première résolution

(Approbation des modifications des Termes et Conditions des OCEANE)

L'Assemblée des Porteurs, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales des Porteurs conformément aux Termes et Conditions (tel que ce terme est défini ci-dessous), après avoir délibéré en application de l'article L. 228-103, I du Code de commerce et de la section « Masse des porteurs d'OCEANE » des Termes et Conditions,

Connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- des termes et conditions des OCEANE (les « **Termes et Conditions** ») ; et

1. Décide des modifications des Termes et Conditions suivants (les ajouts sont indiqués en **bleu** et les suppressions sont indiquées en **rouge**) :

- le remplacement de « CACEIS Corporate Trust » par « Uptevia » dans l'ensemble des Termes et Conditions, pour tenir compte du changement de dénomination sociale de l'intermédiaire financier de la Société ;
- la suppression de la faculté de remboursement anticipé des OCEANE ; en conséquence, la section « Exigibilité anticipée des OCEANE » des Termes et Conditions est supprimée, et pour en tenir compte les références à tout « remboursement anticipé » des OCEANE sont supprimées dans l'ensemble des Termes et Conditions ;

- la prorogation de 5 ans de la durée de l'emprunt initialement fixée à 3 ans à compter du 30 avril 2021, soit jusqu'au 30 avril 2024, pour la porter à 8 ans, soit jusqu'au 30 avril 2029 ; en conséquence, la section « Durée de l'emprunt » des Termes et Conditions est modifiée comme suit :

*« **Durée de l'emprunt** – La durée de l'emprunt est de ~~trois (3) ans~~ **huit (8) ans** à compter de la date d'émission des OCEANE. Ainsi, les OCEANE viendront à échéance le 30 avril ~~2024~~ **2029** inclus (la « **Date d'Echéance** »). »*

- l'augmentation du taux d'intérêt d'un taux nominal fixe annuel de 7 % à un taux nominal fixe annuel de 8,5 % à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 (inclus) ; en conséquence, les sections « Intérêt annuel » et « Taux de rendement actuariel brut » des Termes et Conditions sont modifiées comme suit :

*« **Intérêt annuel** – Les OCEANE porteront intérêt (i) à un taux de sept pourcent (7 %) l'an ~~à compter de pour la période comprise entre leur date d'émission, soit le 30 avril 2021, et le 30 avril 2024 (inclus), puis (ii) à un taux de huit et demi pour cent (8,5 %) l'an pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai 2024 et la Date d'Echéance. Il est précisé que les intérêts seront capitalisés tous les ans.~~*

*Le paiement des intérêts aura lieu intégralement en actions ou en espèces, selon le mode de remboursement des OCEANE correspondantes, à la Date d'Echéance ~~ou, le cas échéant, à leur date de remboursement anticipé.~~ Il est précisé que si la date de paiement de l'intérêt n'est pas un jour ouvré, l'intérêt sera payé le premier jour ouvré suivant.*

*Le montant des intérêts annuels sera calculé en appliquant le taux annuel à la somme ~~de~~ (i) **de** la valeur nominale unitaire des OCEANE, et (ii) ~~les des~~ **les** intérêts annuels échus le cas échéant, nonobstant le nombre de jours de chaque année.*

*Lors du remboursement du principal des OCEANE, les intérêts calculés jusqu'à ce remboursement seront payés concomitamment. ~~En cas de remboursement anticipé des OCEANE, les intérêts calculés jusqu'à ce remboursement anticipé seront payés concomitamment.~~*

En cas d'exercice par le porteur d'OCEANE de son Droit de Conversion (tel que défini ci-après), celui-ci entraînera le paiement des intérêts annuels échus et de l'intérêt annuel au titre de l'année courue, calculé conformément au paragraphe ci-après.

Tout montant d'intérêt annuel afférent à une période d'intérêts inférieure à une année entière sera calculé en appliquant à la valeur nominale des OCEANE, et aux intérêts annuels échus le cas échéant, le produit de (a) 7 % (jusqu'au 30 avril 2024 (inclus)) ou 8,5 % (du 1<sup>er</sup> mai 2024 jusqu'à la Date d'Echéance) et (b) du rapport entre (x) le nombre exact de jours courus depuis la précédente date de paiement d'intérêts (ou, le cas échéant, de la date d'émission des OCEANE) et (y) le nombre de jours compris entre la prochaine date de paiement d'intérêts (exclue) et la date anniversaire de cette dernière date (incluse) au cours de l'année précédente (soit 365 jours ou 366 jours). » ; et

« **Taux de rendement actuariel brut** – Le taux de rendement actuariel annuel brut s'élève à 7 % pour la période comprise entre le 30 avril 2021 et le 30 avril 2024 (inclus), puis à 8,5 % pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai 2024 et le 30 avril 2029. ».

- (i) la modification du droit de conversion des OCEANE par les Porteurs avec l'établissement d'une période de conversion annuelle au cours de chaque mois de novembre à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et jusqu'à la Date d'Echéance, avec un prix de conversion qui varie en fonction de la période pendant laquelle est exercée la faculté de conversion dont bénéficient les Porteurs, et (ii) l'insertion de la mention « (sauf en ce qui concerne la gestion des rompus éventuels) » dans les sections « Conversion des OCEANE » et « Remboursement à la Date d'Echéance » des Termes et Conditions ; en conséquence, les sections « Conversion des OCEANE » et « Remboursement à la Date d'Echéance » des Termes et Conditions sont modifiées comme suit :

« **Conversion des OCEANE** – Sauf si les droits de conversion du porteur d'OCEANE ont pris fin, chaque porteur d'OCEANE aura le droit, de convertir tout ou partie des OCEANE en actions nouvelles ou existantes de la Société (le « **Droit de Conversion** ») au Prix de Conversion applicable, tel que défini ci-dessous, pendant chacune des périodes suivantes (chacune, une « **Période de Conversion** ») :

(i) à tout moment, entre la date tombant plus de trois (3) mois après la date d'émission des OCEANE jusqu'au dixième (10<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant ~~la Date d'Echéance à 17h00 (CET) (la « Période de Conversion »)~~, de convertir tout ou partie des OCEANE en actions nouvelles ou existantes de la Société à condition que le cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Growth Paris le jour de bourse précédent soit supérieur à 10 euros (le « **Droit de Conversion** ») le 30 avril 2024 à 17h00 (CET) ; et

(ii) à tout moment entre le premier (1<sup>er</sup>) jour ouvré et le vingtième (20<sup>ème</sup>) jour ouvré à 17h00 (CET) de chaque mois de novembre du 1<sup>er</sup> mai 2024 jusqu'à la Date d'Echéance.

Chaque OCEANE donnera lieu, sur exercice du Droit de Conversion, à la remise d'un nombre d'actions nouvelles ou existantes déterminé conformément à la formule suivante (la « **Conversion en Actions** ») :

**Nombre d'actions à remettre sur conversion** = (VA/PC)

Avec :

VA = valeur nominale augmentée des intérêts annuels échus et capitalisés, ainsi que des intérêts courus jusqu'à la Date de Conversion, des OCEANE dont la conversion est demandée ;

PC = Prix de conversion des OCEANE en actions (fixé à dix (10) euros selon les modalités ci-dessous).

Le nombre d'actions nouvelles *ou existantes* remises par la Société dans le cadre de la Conversion en Actions sera donc calculé en divisant la valeur nominale totale des OCEANE dont la conversion est demandée, telle qu'augmentée des intérêts annuels échus et capitalisés, ainsi que des intérêts courus, par le prix de conversion des OCEANE (le « **Prix de Conversion** »), ~~fixé à dix (10) euros~~ déterminé comme suit (le « **Ratio de Conversion** ») :

| <u>Période de Conversion</u> | <u>Prix de Conversion applicable</u> |
|------------------------------|--------------------------------------|
| Jusqu'au 30 avril 2024       | Dix (10) euros                       |
| Novembre 2024                | Sept (7) euros                       |
| Novembre 2025                | Huit (8) euros                       |
| Novembre 2026                | Neuf (9) euros                       |
| Novembre 2027                | Dix (10) euros                       |
| Novembre 2028                | Onze (11) euros                      |

Il est précisé que le Ratio de Conversion sera susceptible de faire l'objet des ajustements décrits ci-après.

Les OCEANE ne pourront donner lieu qu'à la livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé ci-dessous au paragraphe « Règlement des rompus ».

Au cours de ~~la~~ chaque Période de Conversion, les porteurs d'OCEANE auront la faculté d'exercer leur Droit de Conversion pour tout ou partie des OCEANE qu'ils détiennent en adressant une demande de conversion à l'intermédiaire financier auprès duquel les OCEANE sont inscrites en compte-titres. La date de la demande de conversion constitue la « **Date de Conversion** ».

En cas d'exercice du Droit de Conversion, la souscription des actions nouvelles sera réalisée du seul fait de la réception, par ~~CACEIS Corporate Trust~~ Uptevia (le cas échéant sur remise de l'intermédiaire financier concerné), d'une demande de conversion (étant précisé que si la réception d'une demande de conversion par ~~CACEIS Corporate Trust~~ Uptevia a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvré ou après 17h00 (CET) un jour ouvré, cette demande de conversion sera réputée avoir été réceptionnée par ~~CACEIS Corporate Trust~~ Uptevia le jour ouvré suivant). Les actions nouvelles seront entièrement libérées par compensation avec le montant de la créance obligataire, sans versement d'aucune soulte en espèces de part ni d'autre (sauf en ce qui concerne la gestion des rompus éventuels, voir ci-dessous). Les porteurs d'OCEANE recevront livraison des actions nouvelles *ou existantes* au plus tard le septième jour ouvré suivant la Date de Conversion.

Le Droit de Conversion prendra fin à la date à laquelle les OCEANE auront été entièrement converties ou remboursées. »

- la section « Remboursement à la Date d'Echéance » des Termes et Conditions est modifiée comme suit :

« **Remboursement à la Date d'Echéance** – A moins que le Droit de Conversion n'ait été exercé, la valeur nominale des OCEANE émises et le montant des intérêts échus feront l'objet d'un remboursement total, en une seule fois à la Date d'Echéance.

Dans l'hypothèse où le cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Growth Paris le dixième (10ème) jour de bourse précédant la Date d'Echéance serait supérieur à ~~10~~ onze (11) euros, la Société procédera à un paiement d'un montant égal à la valeur nominale totale des OCEANE dont le remboursement doit avoir lieu à la Date d'Echéance, augmentée des intérêts annuels échus et capitalisés, ainsi que des intérêts courus jusqu'à la Date d'Echéance, par la remise d'un nombre d'actions nouvelles ou existantes déterminé conformément à la formule de calcul de la Conversion en Actions (en substituant la Date d'Echéance à la Date de Conversion) et du Prix de Conversion susvisés (i.e. sur la base d'un prix d'émission par action fixé à ~~10~~ onze (11) euros).



Dans l'hypothèse où le cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Growth Paris le dixième (10<sup>ème</sup>) jour de bourse précédant la Date d'Echéance serait inférieur à ~~10~~ onze (11) euros, la Société pourra, à sa discrétion, procéder à un paiement d'un montant égal à la valeur nominale totale des OCEANE dont le remboursement doit avoir lieu à la Date d'Echéance, augmentée des intérêts annuels échus et capitalisés, ainsi que des intérêts courus jusqu'à la Date d'Echéance (i) soit en espèces, (ii) soit par la remise d'un nombre d'actions nouvelles ou existantes déterminé conformément à la formule de calcul de la Conversion en Actions susvisée (en substituant la Date d'Echéance à la Date de Conversion), étant toutefois précisé que le Prix de Conversion alors applicable sera égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Growth Paris entre le quinzième (15<sup>ème</sup>) jour de bourse (inclus) et le dixième (10<sup>ème</sup>) jour de bourse (exclus) précédant la Date d'Echéance.

La Société informera ~~CACEIS Corporate Trust~~ Uptevia des modalités de remboursement des OCEANE au plus tard le cinquième (5<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant la Date d'Echéance.

En cas de remboursement à la Date d'Echéance par émission d'actions nouvelles de la Société, les actions nouvelles livrées aux porteurs d'OCEANE seront entièrement libérées par compensation avec le montant de la créance obligataire, sans versement d'aucune soulte en espèces de part ni d'autre (sauf en ce qui concerne la gestion des rompus éventuels, voir ci-dessous).

Tout remboursement en espèces à la Date d'Echéance devra être effectué par la Société par virement sur un compte bancaire indiqué à la Société par le porteur d'OCEANE concerné, en fonds immédiatement disponibles et librement transférables en euros ».

- la section « Maintien des droits des porteurs d'OCEANE » des Termes et Conditions, en son point (c) « En cas d'opérations financières de la Société » est modifiée comme suit :

« (c) En cas d'opérations financières de la Société : A l'issue des opérations suivantes : (1.) opérations financières avec droit préférentiel de souscription, (2.) attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions, (3.) majoration du montant nominal des actions, (4.) distribution de réserves en espèces ou en nature, ou de primes, (5.) attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout instrument financier autre que des actions de la Société, (6.) absorption, fusion, scission, (7.) rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, (8.) amortissement du capital, (9.) modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, que la Société pourrait réaliser à compter de la présente émission, le maintien des droits des porteurs d'OCEANE sera assuré en procédant à un ajustement des conditions de conversion des OCEANE conformément aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise la valeur des titres qui aurait été obtenue en cas de conversion des OCEANE avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des titres qui sera obtenue en cas de conversion après réalisation de ladite opération.

En cas d'ajustements réalisés, le nouveau Ratio de Conversion sera déterminé au centième d'action près (0,005 étant arrondi au centième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du Ratio de Conversion qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les OCEANE ne pourront donner lieu qu'à la livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé ci-dessous au paragraphe « Règlement des rompus ».

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des opérations (1) à (9) précisées ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, ou dans l'hypothèse où une législation ou réglementation ultérieure modifierait les ajustements prévus, ou dans tout autre cas le justifiant, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en

*la matière sur le marché français, au besoin par recours à une expertise, qui pourra être effectuée par l'Agent de Calcul à la demande de la Société ».*

2. Prend acte que les décisions visées au paragraphe 1 ci-dessus sont conditionnées à l'approbation par les actionnaires de la Société de résolutions autorisant les modifications visées au paragraphe 1 ci-dessus.

### **Deuxième résolution**

*(Dépôt des documents relatifs à l'Assemblée des Porteurs)*

L'Assemblée des Porteurs décide, en application de l'article R.228-74 alinéa 1 du Code de commerce, que la feuille de présence, les pouvoirs des obligataires représentés et le procès-verbal de la présente assemblée seront déposés au siège social de la Société pour permettre à tout obligataire d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

### **Troisième résolution**

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée des Porteurs donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée des Porteurs pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévues par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

\*\*\*

## **PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE DES PORTEURS**

### **1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée des Porteurs**

Tout Porteur d'OCEANE, quel que soit le nombre d'OCEANE qu'il possède et leur modalité de détention (au nominatif pur ou administré), peut prendre part à l'Assemblée des Porteurs. Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée des Porteurs par l'inscription en compte des titres au nom du Porteur d'OCEANE ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au jour de l'Assemblée des Porteurs à zéro heure (matin), heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia – 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris la Défense Cedex.

### **2. Modes de participation à l'Assemblée**

Pour participer à l'Assemblée des Porteurs, les Porteurs d'OCEANE peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- 1) y assister personnellement ;
- 2) voter par correspondance ; ou
- 3) donner une procuration à tout mandataire de son choix, à l'exception des personnes mentionnées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce.

Chaque Porteur a le droit de participer à l'Assemblée des Porteurs en personne, par procuration ou par correspondance.

Si un Porteur souhaite participer à l'Assemblée des Porteurs en personne, il devra remplir le formulaire de participation joint à l'avis de convocation qui lui a été adressé (le « **Formulaire de Participation** »), et en particulier le paragraphe 2(a) de ce formulaire.

Si un Porteur ne souhaite pas participer en personne à l'Assemblée des Porteurs, il lui sera possible :

1. en remplissant le Formulaire de Participation, de mandater le président de l'Assemblée des Porteurs : dans ce cas, le Porteur devra cocher la case 2(c) du Formulaire de Participation sans indiquer le nom du représentant ;
2. en remplissant le Formulaire de Participation, de mandater une personne de son choix (un « **Mandataire** ») à l'effet d'agir pour son compte dans le cadre de l'Assemblée des Porteurs ; ou
3. s'il souhaite voter sur les résolutions sans pour autant assister personnellement à l'Assemblée des Porteurs ou désigner un Mandataire pour ce faire pour son compte conformément aux (1) et (2) ci-dessus, de voter par correspondance. Dans ce cas, le Porteur devra remplir le paragraphe 2(b) du Formulaire de Participation.

Toute procuration doit être donnée par écrit, signée par le Porteur concerné et renseigner le nom de famille, le(s) prénom(s) et l'adresse du Mandataire, si ce dernier n'est pas le président de l'Assemblée des Porteurs.

Les Formulaires de Participation seront pris en compte pour le calcul du quorum et des votes uniquement si ces formulaires sont :

- (i) dûment complétés et signés ;
- (ii) retournés par le Porteur par email, à l'adresse [predilife@aetherfs.com](mailto:predilife@aetherfs.com), et reçus par le représentant de la masse au plus tard le jeudi 22 février 2024 à 12h00 (midi) (heure de Paris).

Le Formulaire de Participation ainsi pris en compte reste valable pour les assemblées successives qui seront convoquées à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, sous réserve de ce qui est indiqué dans la section ci-dessus intitulée "Conditions de participation au vote par les Porteurs".

Le Formulaire de Participation est joint à l'avis de convocation adressé à chaque Porteur et est également disponible sur demande auprès du représentant de la masse.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour l'Assemblée des Porteurs et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **QUORUM ET MAJORITE**

L'Assemblée des Porteurs ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs présents ou représentés possèdent au moins le quart des OCEANE en circulation.

L'Assemblée des Porteurs statue aux deux-tiers des voix dont disposent les Porteurs présents ou représentés.

### **CESSION DES OCEANE**

Le Porteur d'OCEANE qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses OCEANE. Cependant, si la cession intervient avant le jour de la séance, la Société invalide ou modifie en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'Assemblée des Porteurs, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession au représentant de la masse (Aether Financial Services, 36 rue de Monceau, 75008 Paris - email : [predilife@aetherfs.com](mailto:predilife@aetherfs.com)) et lui transmet les informations nécessaires.

### **DROIT DE COMMUNICATION DES PORTEURS D'OCEANE**

L'ensemble des informations et documents énumérés par les textes légaux et qui doivent être communiqués à cette Assemblée des Porteurs seront mis à la disposition des Porteurs d'OCEANE, dans les délais prévus par les conditions légales et réglementaires en vigueur, (i) au 1, rue Royale, Bureaux de la Colline (Bâtiment B, 9e étage), 92210 Saint-Cloud (ii) sur le site internet de la Société (<https://www.predilife.com>) ou (iii) transmis sur simple demande adressée à Aether Financial Services (email : [predilife@aetherfs.com](mailto:predilife@aetherfs.com)).

Pour toutes informations complémentaires, les Porteurs peuvent contacter :

**Aether Financial Services**  
36 rue de Monceau  
75008 Paris  
France  
Madame Fatim Bakayoko  
E-mail : [predilife@aetherfs.com](mailto:predilife@aetherfs.com)

\*\*\*

**4. EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE**

Les porteurs d'OCEANE sont invités à se référer au rapport financier semestriel au 30 juin 2023, mis à la disposition du public le 27 octobre 2023.

Le rapport financier semestriel au 27 octobre 2023 peut être consulté sur le site Internet de la Société à l'adresse [www.predilife.com](http://www.predilife.com) – rubrique Communiqués et publications.

\*\*\*\*\*

Votre Conseil vous invite à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

**ANNEXE 1 : TABLEAU D'ECHEANCIER DE L'ENDETTEMENT DE LA SOCIETE SUR 5 ANS**

| Date   | Nom             | Durée | Intérêts | Endettement initial  | Montant des emprunts     |                                       |                        | Répartition du capital restant dû |                      |              |
|--|-----------------|-------|----------|----------------------|--------------------------|---------------------------------------|------------------------|-----------------------------------|----------------------|--------------|
|  |                 |       |          |                      | Début de l'exercice 2023 | Remboursé au cours de l'exercice 2023 | Fin de l'exercice 2023 | À 1 an                            | Entre 1 et 5 ans     | À + de 5 ans |
| <b>Endettement bancaire</b>  |                 |       |          |                      |                          |                                       |                        |                                   |                      |              |
| 31/08/2015   | PTZI            | 25t   | 0%       | 330 000,00           | 66 000,00                | 66 000,00                             |                        |                                   |                      |              |
| 31/08/2015   | Prêt Inno       | 33t   | 2,22%    | 500 000,00           | 100 000,00               | 100 000,00                            |                        |                                   |                      |              |
| 28/12/2016   | Prêt Inno       | 32t   | 3,36%    | 600 000,00           | 270 000,00               | 120 000,00                            | 150 000,00             | 120 000,00                        | 30 000,00            | 0,00         |
| 21/02/2019   | Tréso CA        | 60m   | 1,60%    | 150 000,00           | 52 319,65                | 30 622,87                             | 21 696,78              | 21 696,78                         | 0,00                 | 0,00         |
| 23/07/2020   | PGE BPI         | 21t   | 3,35%    | 1 000 000,00         | 937 500,00               | 250 000,00                            | 687 500,00             | 250 000,00                        | 437 500,00           | 0,00         |
| 30/11/2020   | PGE CIC         | 60m   | 0,70%    | 350 000,00           | 342 807,82               | 86 634,16                             | 256 173,66             | 87 242,53                         | 168 931,13           | 0,00         |
| 11/05/2023   | Tréso CIC       | 48m   | 5%       | 500 000,00           |                          | 76 560,07                             | 423 439,93             | 119 722,73                        | 303 717,20           | 0,00         |
| <b>Total</b>   |                 |       |          | <b>3 430 000,00</b>  | <b>1 768 627,47</b>      | <b>729 817,10</b>                     | <b>1 538 810,37</b>    | <b>598 662,04</b>                 | <b>940 148,33</b>    | <b>0,00</b>  |
| <b>Endettement obligataire remboursable en numéraire ou en actions</b> |                 |       |          |                      |                          |                                       |                        |                                   |                      |              |
| 30/04/2021   | OCEANE 2021 (1) | 12t   | 7%       | 2 550 000,00         | 2 550 000,00             | 0,00                                  | 2 550 000,00           | 3 123 859,65                      | 0,00                 | 0,00         |
| 29/07/2022   | OCEANE 2022 (1) | 16t   | 7%       | 1 755 000,00         | 1 755 000,00             | 0,00                                  | 1 755 000,00           |                                   | 2 300 447,00         | 0,00         |
| 22/12/2022   | ORNANE 2022 (2) | 20t   | 7%       | 2 405 000,00         | 2 405 000,00             | 0,00                                  | 2 405 000,00           |                                   | 3 373 136,91         | 0,00         |
| 10/07/2023   | OCEANE 2023 (1) | 20t   | 7%       | 1 865 000,00         | 1 865 000,00             | 0,00                                  | 1 865 000,00           |                                   | 2 615 758,98         | 0,00         |
| 14/12/2023   | OCEANE 2023 (2) | 20t   | 9%       | 1 670 000,00         | 1 670 000,00             | 0,00                                  | 1 670 000,00           |                                   | 2 342 261,39         | 0,00         |
| <b>Total</b>   |                 |       |          | <b>10 245 000,00</b> | <b>10 245 000,00</b>     | <b>0,00</b>                           | <b>10 245 000,00</b>   | <b>3 123 859,65</b>               | <b>10 631 604,28</b> | <b>0,00</b>  |